République Française

Commune de Mizoën

Arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion

2023/51 4.1

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 janvier 2021 sur les lignes directrices de gestion initiales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de réviser les lignes directrice de gestion pour adapter la stratégie de pilotage des ressources humaines et les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours aux évolutions à venir au sein des services de la commune.

ARRETE

Article 1 : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents modifiées est applicable à compter du 1er octobre 2023.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont établies pour une durée pluriannuelle de six ans et sont révisables tous les trois ans.

Article 3 : Le secrétariat de mairie et le comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mizoën, le 06 OCT. 2023
Le Maire, Bernard MICHEL

MAIRIE DE MIZOEN 38142

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Publié le : 09 OCT. 2023